



## **Conventions contractuelles entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et les cantons visant à constituer et à développer la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse conformément à l'art. 26 LEEJ**

En vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)<sup>1</sup>, la Confédération peut allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse (protection, droits, encouragement, participation).

Chaque année, la Confédération peut soutenir quatre nouveaux programmes cantonaux au plus. Le crédit se terminera fin 2022.

Durée du programme : Trois ans par canton

Participation financière de la Confédération : au max. 450 000 francs pour les trois ans, à condition que le canton contribue au programme au moins par le même montant

### **Période de 2020 à 2022**

#### **Argovie**

Le canton d'Argovie met l'accent sur une série de mesures dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, mesures visant, d'une part, à améliorer la collaboration entre les différents acteurs ainsi que la coordination et le développement des offres, et, d'autre part, à atteindre les groupes cibles le plus tôt possible afin d'augmenter l'efficacité des ressources investies. Les thèmes prioritaires « Développement de la coopération entre les acteurs de l'aide à l'enfance et à la jeunesse » et « Qualité et efficacité des placements en famille d'accueil » complètent et soutiennent la mise en œuvre et l'efficacité du module de réforme argovien intitulé « Encouragement de mesures permettant de réduire les séjours dans des foyers et des structures d'accueil de jour (ambulatoire ou en institution) », destiné aux enfants et aux jeunes présentant des besoins de prise en charge particuliers. Dans le cadre de son programme, le canton d'Argovie se concentre sur les domaines suivants.

---

<sup>1</sup> Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) ; ordonnance du 17 octobre 2012 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) ; directives du 1<sup>er</sup> janvier 2015 relatives aux demandes d'octroi d'aides financières en vertu de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse



## **Développement de la coopération entre les acteurs de l'aide à l'enfance et à la jeunesse**

Dans ce domaine, le canton prévoit de prendre des mesures visant à coordonner et à mettre en réseau les nombreux acteurs impliqués dans des situations complexes afin d'orienter au mieux les enfants et les jeunes et de garantir une perméabilité optimale entre les offres préexistantes et les nouvelles. Ces mesures servent à encourager la compréhension et l'échange mutuels, à créer une vue d'ensemble des offres de prise en charge et à en révéler les lacunes, à harmoniser les processus dans la collaboration entre les différentes disciplines ainsi qu'à clarifier la gestion des cas.

Ces mesures doivent fournir les résultats suivants :

- des instruments de gestion des cas ;
- des informations accessibles au public ainsi que des offres de formation continue dans le domaine ambulatoire ;
- des outils permettant d'évaluer les besoins individuels et l'harmonisation des outils déjà en place.

## **Qualité et efficacité en cas de placement en famille d'accueil**

Des mesures concrètes doivent être prises dans le canton d'Argovie afin d'étendre les connaissances en la matière et de préparer ainsi l'inscription du placement d'enfants par des organisations de placement familial dans le catalogue des prestations (module de réforme « ambulatoire ou en institution ») et, de manière plus générale, d'assurer le bien de l'enfant. Dans ce contexte, les mesures suivantes sont prévues :

- création et entretien d'une base de données pour le domaine du placement d'enfants : placements par le biais des organisations de placement familial et liens nourriciers directs ;
- amélioration de la qualité des placements en famille d'accueil ;
- au niveau des communes et des organisations de placement familial, renforcement de l'assurance et du développement de la qualité dans les familles d'accueil ;
- amélioration des transitions au moment des placements et par la suite ;
- collaboration entre les prestataires du travail familial de proximité et les familles d'accueil (avant, pendant et après le placement).

## **Appenzell Rhodes-Extérieures**

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, la coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse et de la politique familiale est fondée sur des conditions favorables aux familles. Alors que la politique familiale est centrée sur le système « famille », la politique de l'enfance et de la jeunesse met quant à elle l'accent sur les besoins et les demandes des enfants et des jeunes. La stratégie du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse s'articule autour de trois thèmes.

### **Stratégie cantonale fondée sur une analyse des besoins et de la situation**

La stratégie cantonale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse doit pouvoir s'appuyer sur une analyse spécifique des besoins et de la situation dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, analyse qui, jusqu'ici, fait défaut. Cette analyse doit présenter la situation actuelle et renseigner sur les



mesures qui doivent être prises. Le département de la santé et des affaires sociales souhaite mettre à profit l'aide financière de la Confédération pour renforcer et développer de manière importante la politique de l'enfance et de la jeunesse du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Cette aide permet en effet de mettre en œuvre de manière efficace les mesures prévues et de les inscrire durablement dans les structures existantes. Le canton peut ainsi s'appuyer sur ses acquis, tout en optimisant les ressources existantes.

### **Petite enfance**

Dans son programme de législature 2016-2019, le Conseil d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures a formulé l'objectif stratégique suivant : créer des conditions attrayantes pour les familles avec des enfants et des adolescents. Il entend notamment porter une attention particulière à l'encouragement précoce et à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. En février 2018, le directeur du Département de la formation et de la culture et celui du Département de la santé et des affaires sociales ont chargé l'Office des affaires sociales de réaliser un état des lieux et une analyse de la situation, afin de mettre au point, en collaboration avec la conférence des syndicats, un plan cantonal de mesures intitulé « Petite enfance dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures ».

Ces mesures devraient aboutir à une politique globale de la petite enfance, qui améliore la mise en réseau et la coordination entre les différentes mesures et acteurs impliqués. Définie conjointement par les communes, les écoles et les institutions actives dans le domaine de la petite enfance, cette politique devra être axée sur les besoins des enfants âgés de 0 à 4 ans et de leurs familles.

### **Champs d'action définis sur la base du « Monitoring des familles d'Appenzell Rhodes-Extérieures »**

En 2017, la division « égalité des chances » a, pour la première fois, réalisé une enquête auprès de la population sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Ce « Monitoring des familles d'Appenzell Rhodes-Extérieures » constitue l'une des pierres angulaires de l'engagement du canton en faveur des familles à l'avenir. Sur la base des résultats du monitoring, le Conseil d'État a, entre autres, défini deux champs d'action pour le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, pour lesquels il s'agit d'élaborer des recommandations :

Champ d'action no 1 : accueil extrafamilial et parascolaire des enfants (objectif : offrir un accueil extrafamilial et parascolaire ouvert à tous)

Champ d'action no 4 : conseil et soutien (objectif : garantir un accès simple aux offres de conseil et de soutien)

## **Grisons**

Le programme du canton des Grisons comprend trois champs d'action : encouragement, protection et participation. Une stratégie pour une politique de l'enfance et de la jeunesse doit être mise au point pour développer ces champs d'action et les mesures qui y sont associées. L'objectif est de coordonner les niveaux institutionnels, de clarifier les besoins et de combler les lacunes en ce qui concerne les offres indispensables. À cette fin, il faudra dresser un état des lieux et réaliser une analyse des besoins avant de mettre en œuvre les mesures décrites dans le programme. Ces dernières seront définies sur la base de l'état des lieux et de l'analyse, ainsi qu'en fonction des priorités posées par le canton des Grisons.



La diversité linguistique, géographique et culturelle propre à ce canton sera prise en compte et reconnue comme enrichissement.

Les objectifs stratégiques du programme fixés par le canton des Grisons sont les suivants :

- 1) Viser l'égalité des chances et l'inclusion ; encourager le développement d'une réflexion et d'une action autonome ainsi que le sentiment d'auto-efficacité chez tous les enfants et les jeunes, notamment afin de prévenir la pauvreté et de promouvoir la santé et la satisfaction générale.
- 2) Garantir la protection des enfants et des jeunes ; lever le tabou qui pèse sur la mise en danger et l'atteinte physique ou psychique au bien de l'enfant, et mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates ; garantir le droit des enfants et des jeunes d'être informés et entendus et de participer aux décisions qui les concernent, de façon adaptée à leur âge.
- 3) Garantir aux enfants et aux jeunes la possibilité de participer à des thèmes et à des projets qui rejoignent leurs intérêts ; encourager les enfants et les jeunes à prendre eux-mêmes des responsabilités et à participer à la vie publique.



## Période de 2019 à 2021

### Genève

Une nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) a été adoptée par le canton de Genève le 1<sup>er</sup> mars 2018. La LEJ demande la création d'une commission consultative, la Commission de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité. Fonctionnant comme un organe consultatif de proposition, d'information et de veille sociale, avec pour vocation de contribuer à l'orientation et à la mise en œuvre de la politique pour l'enfance et la jeunesse, la Commission constituera une plateforme essentielle entre les différents intervenants. Les missions exactes de la Commission seront encore à préciser dans un règlement d'application.

L'article 10 de la LEJ évoque la participation des enfants et des jeunes. Cet article intègre la volonté de faire participer les enfants et les jeunes, autant que possible, aux décisions collectives qui les concernent, de leur permettre de faire l'apprentissage de la participation et d'exprimer collectivement leurs intérêts et leurs besoins. Afin de mettre en œuvre cette disposition, le canton de Genève procédera à une évaluation des besoins et des attentes des enfants et des jeunes sur ce thème.

Le taux d'occupation des places pour les mineurs placés atteint 96 % de façon récurrente. Les listes d'attente importantes conduisent le Service de protection des mineurs (SPMi) à orienter des placements vers un lieu moins adapté ou vers des prises en charge inadéquates. En réponse à cette problématique, le canton de Genève prévoit de développer une stratégie globale pour améliorer sa réponse aux besoins d'hébergement et d'éducation, et réduire le nombre d'hospitalisations sociales.

Le programme a également pour objectif de collecter et de rendre accessibles des informations qui aideront les parents en séparation à faire des choix et à prendre des options pour la nouvelle organisation familiale. Ce nouvel axe du soutien à la parentalité prendra la forme de séances d'information et de diffusion d'information.

Le canton de Genève mettra sur pied des visites aux familles du canton dès la sortie de la maternité. Ces visites, réalisées par des puéricultrices spécialement formées à cet effet, visent à favoriser la détection précoce de situations à risque et à permettre aux familles de bénéficier plus facilement de l'aide, dès les premières craintes ou difficultés rencontrées.

Afin d'étendre la portée de la LEJ et de s'assurer de sa bonne compréhension par les bénéficiaires, le canton étudiera les différentes possibilités d'informer les enfants, les jeunes et leurs parents. Il mettra en œuvre une stratégie de communication qui fasse connaître l'existence du nouveau texte légal, ses ambitions et ses réalisations.

### Jura

Le but du programme est de contribuer au développement de la politique de la jeunesse du canton en permettant aux autorités et aux acteurs jeunesse de connaître les véritables besoins des jeunes, afin de proposer un cadre de développement approprié.

La 1<sup>re</sup> phase du programme vise à établir un état des lieux de la politique en matière de jeunesse dans le canton du Jura. Elle s'attachera en particulier à identifier les fonctionnements du système actuel, en analysant aussi bien les formes d'expression des besoins des jeunes, les prestations qui leur sont



spécifiquement destinées, ainsi que les synergies existantes entre les différents acteurs jeunesse et les capacités de ceux-ci à détecter ces besoins. L'étude utilisera des méthodes d'enquête quantitatives classiques, telles que les sondages, mais également des méthodes qualitatives de terrain plus innovantes. Cette phase inclura la participation des acteurs jeunesse et des jeunes eux-mêmes. Elle se terminera par une journée cantonale invitant toutes les parties prenantes à mener une réflexion quant aux résultats de l'étude.

La 2<sup>e</sup> phase traitera certains manques ou faiblesses identifiés lors de la phase 1, par la création d'outils mis à la disposition des acteurs jeunesse. Le choix et l'orientation des projets à mener dépendront largement de l'étude réalisée en phase 1.

Le premier domaine d'action visera la cohésion entre les différentes activités liées à la jeunesse. Deux projets seront menés en ce sens. Le premier permettra de renforcer la collaboration entre les différents acteurs jeunesse sur le terrain, afin d'offrir aux jeunes une prise en charge optimale de leurs besoins. Le second consistera à renforcer les canaux de transmission des informations entre les différents acteurs. Pour ce projet, tant les acteurs de terrain au contact des jeunes que les sphères politiques ou administratives ayant un pouvoir décisionnel dans le domaine de la politique de la jeunesse seront considérés comme des acteurs jeunesse. Ce projet permettra d'améliorer la réactivité du système afin de l'adapter en tout temps et de manière rapide aux besoins émergents.

Le deuxième domaine d'action visera l'amélioration de la détection des besoins par les acteurs jeunesse. Dans cette optique, de nouveaux outils de détection des besoins seront créés à l'intention des acteurs jeunesse évoluant sur le terrain.

Les outils développés permettront une meilleure cohésion entre les acteurs jeunesse et poseront les bases d'une ligne directrice cohérente pour les objectifs de la politique jeunesse du canton.

## Soleure

Par la coopération entre canton et communes, le programme soleurois vise un développement durable de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Les communes jouent un rôle central dans la mise en œuvre. Elles sont les principales partenaires du bureau cantonal de contact et de coordination pour les questions de l'enfance et de la jeunesse (Anlauf- und Koordinationsstelle für Kinder- und Jugendfragen). Les objectifs stratégiques de ce programme, d'une durée de trois ans, sont d'encourager et de développer, par des mesures ciblées prises conjointement par les communes et le canton, les possibilités de participation des enfants et des jeunes dans les communes. Le programme prévoit à cette fin la mise en œuvre de trois à quatre projets pilotes dans les communes et un soutien financier à plusieurs projets modèles. Les résultats des projets seront consolidés et mis à la disposition des communes. L'implication précoce et proactive des enfants et des jeunes à tous les niveaux de la vie communale constitue un aspect central de la mise en œuvre de cette politique.

Pour favoriser la collaboration entre les communes et le canton en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, et pour accorder aux communes le soutien attendu, les plus petites communes et les communes rurales feront l'objet d'une analyse spécifique. Sur la base des données consolidées, des instruments seront ensuite mis à la disposition des communes pour développer cette politique.

Pour améliorer la coordination dans le canton de Thurgovie, et pour recenser et développer les offres et les structures, des instruments de saisie systématique des données seront mis au point et appliqués dans le cadre du programme. Ces instruments permettront de recenser régulièrement toutes les offres



qui mettent l'accent sur la protection, le bien-être, l'intégration sociale et le développement de tous les enfants et les jeunes.

## Thurgovie

Les conditions générales pour les enfants, les jeunes et les familles dans le canton de Thurgovie doivent encore être améliorées. En mars 2018, le Conseil d'État a approuvé une stratégie d'action coordonnée de la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, et lancé sa mise en œuvre. Cette stratégie, élaborée sur une large base, fournit une vue d'ensemble des diverses activités dans le domaine de la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le canton de Thurgovie et met en lumière les objectifs et les mesures prioritaires dans les prochaines années. Elle tient compte des objectifs et des mesures pour la mise en place et le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Thurgovie. L'accent est placé sur la sensibilisation aux droits de l'enfant, le renforcement de la participation des enfants et des jeunes, les activités extrascolaires communales ou associatives, ainsi que sur la clarification de la collaboration entre les services cantonaux et les communes (communes politiques, cercles scolaires, paroisses).

## Période de 2018 à 2020

### Obwald

Grâce à l'aide financière de la Confédération, les priorités définies dans la stratégie du service des affaires sociales 2016-2019 (encouragement de la petite enfance, encouragement de la jeunesse, prévention de la toxicomanie, santé psychique) seront renforcées et sensiblement développées dans le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse du canton d'Obwald.

#### **Encouragement précoce**

Au sein du canton, plusieurs acteurs travaillent avec le groupe cible des enfants en âge préscolaire. L'objectif consiste à dresser un état des lieux des offres, d'identifier d'éventuelles lacunes et de formuler des recommandations.

#### **Encouragement de la jeunesse**

Les activités extrascolaires des communes en faveur des enfants et des jeunes seront intensifiées. L'évaluation des besoins réalisée en 2015 auprès de jeunes qui font un usage intensif de l'espace public a montré que les besoins des différentes communes en la matière ne sont pas les mêmes. Toutes les communes ont cependant besoin de locaux ou de lieux qui peuvent être mis à la disposition des jeunes. Le projet partiel « Jugendräume ü16 » vise précisément à satisfaire ces besoins.

#### **Dépendance**

La prévention des dépendances chez les jeunes est déjà mise en œuvre en collaboration avec les communes en ce qui concerne l'alcool. Dans l'ensemble, ces efforts doivent être intensifiés et étendus au tabagisme. En outre, l'accent doit être placé sur le développement des compétences médiatiques des enfants et des jeunes.

#### **Santé psychique**



Des enquêtes menées auprès des élèves du secondaire montrent que les indicateurs de résilience et de santé psychique au sein du groupe cible représentent des défis. Il est donc prévu de lancer de nouveaux projets pour renforcer les défenses des jeunes et pour les aider à s'émanciper.

## Zurich

Le programme du canton de Zurich se concentre sur la participation des enfants et des jeunes et sur leur encouragement. Il vise en particulier à développer des instruments et des procédures qui permettent d'observer l'évolution de la palette d'offres disponibles dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et d'étendre sans cesse la base de données qui en résulte avec le soutien des responsables (communes, paroisses, associations, clubs) et des utilisateurs (enfants et jeunes). En outre, il est prévu d'analyser les structures et les pratiques de participation des enfants et des jeunes au niveau des communes et du canton et d'élaborer des propositions en vue de leur développement. Le programme du canton de Zurich prévoit aussi la formulation de recommandations pour renforcer le bénévolat dans les communes pour ce qui est des activités destinées aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'une analyse des passerelles et des possibilités d'institutionnaliser la coopération en matière d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse.

## Période de 2017 à 2019

### Tessin

Si le programme cantonal du Tessin met l'accent sur les politiques de la jeunesse en général, certaines mesures portent plus spécifiquement sur l'animation socio-culturelle. Deux des neuf nouvelles mesures envisagées prévoient la participation des jeunes : dans des groupes de travail sectoriels et à travers le développement des informations qui leur sont destinées. Les objectifs stratégiques sont les suivants : (1) mettre en réseau et informer les acteurs du secteur de la jeunesse, (2) développer l'animation socio-culturelle (3) développer une offre adaptée aux besoins des jeunes et la diffuser auprès de ces derniers et (4) évaluer et adapter les instruments législatifs.

Il s'agit non seulement de promouvoir et de renforcer les mesures et les offres existantes grâce à une information plus étendue afin que les projets et les activités impliquent plus de jeunes, mais aussi de permettre de consolider et de développer de nouvelles formes d'animation et d'accompagnement particulièrement intéressantes et novatrices. À cet égard, l'échange d'informations et les discussions avec les délégués cantonaux sont importants, car ils permettent de découvrir des projets qui ont du succès dans d'autres cantons. Il est prévu de mettre à jour le portail Infogiovani, de publier des newsletters thématiques, une brochure, un livre et une vidéo afin d'améliorer l'information des jeunes. De plus, une plateforme sera créée et quatre groupes de travail seront constitués afin de faciliter la mise en réseau des acteurs du secteur de la jeunesse. Ces groupes de travail réuniront (a) des communes, (b) des animateurs de centres d'activités jeunesse et des responsables de projets d'animation et d'information destinés aux jeunes, (c) des médias et (d) les centres éducatifs pour mineurs.





## Période de 2016 à 2018

### Lucerne

Les lignes directrices du canton de Lucerne en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse sont à la base du programme. Elles comprennent six champs d'action, dont quatre seront particulièrement développés grâce au soutien financier par la Confédération (2016-2018) : espaces de vie, mise en réseau, bien-être et protection ainsi que formation globale. Les douze mesures prévues à cette fin relèvent principalement de la politique de l'enfance et de la jeunesse, de l'encouragement des enfants et des jeunes en général, mais aussi de la participation et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Les objectifs stratégiques sont les suivants : (1) les lignes directrices de la politique de l'enfance et de la jeunesse (objectifs et champs d'action) sont connues, (2) les offres et manifestations de mise en œuvre sont utilisées, (3) la mise en réseau ciblée des services et acteurs du domaine de l'enfance et de la jeunesse est renforcée dans l'administration et ailleurs et (4) des bases sont élaborées en vue de la réalisation de projets (pilotes) dans différents champs d'action.

Le plan de mesures met l'accent sur la transmission des informations, sur la sensibilisation et sur la création d'incitations, mais avant tout sur la mise en réseau des acteurs. Il est prévu de créer de nouvelles instances et d'organiser des manifestations pour améliorer la mise en réseau et renforcer la coordination. Un catalogue de mesures vise à favoriser l'application des lignes directrices dans les communes. Il est régulièrement complété et on y trouve des offres pouvant être réalisées dans les communes avec le soutien du canton. Il s'agit par exemple d'un coaching pour mettre en place un parlement des enfants ou un parlement des jeunes et de l'encadrement pour élaborer des politiques communales de l'enfance et de la jeunesse ou pour l'aménagement participatif des espaces de vie.

### Schaffhouse

Le programme schaffhousois comprend outre les mesures générales de politique de l'enfance et de la jeunesse au sens strict, des mesures dans les domaines de l'encouragement, de la protection de l'enfance et de la jeunesse et de la participation des jeunes. Douze mesures visent à réaliser les cinq objectifs stratégiques suivants : (1) pilotage de la politique de l'enfance et de la jeunesse, (2) coordination des offres existantes et identification des lacunes, (3) professionnalisation de l'animation enfance et jeunesse et mise en réseau des acteurs, (4) information sur les offres et (5) encouragement de la participation des enfants et des jeunes.

Le canton exerce une fonction de coordination et de conseil, tandis que les communes sont chargées de la promotion de l'animation enfance et jeunesse, de la culture des jeunes et de la participation des enfants et des jeunes. Les intéressés ont contribué à l'élaboration du programme en participant à des ateliers organisés et encadrés par la Haute école spécialisée de Saint-Gall. Pour remplir les tâches cantonales, un centre de compétences pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert a été créé dans la ville de Schaffhouse ; il propose ses services aux communes environnantes. En outre, les responsables cantonaux de la mise en réseau de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert coopèrent avec okaj Zurich (l'organisation faitière du canton de Zurich pour l'animation jeunesse en milieu ouvert, en milieu associatif ou en milieu paroissial). Toutes les offres du domaine de l'enfance, de la jeunesse et des familles se trouvent sur le site web du canton, qui entreprend des efforts pour mieux tenir compte des besoins des enfants et des jeunes.



## Saint-Gall

Le programme cantonal se fonde sur un état des lieux et un programme stratégique établis en réponse à deux postulats. Il prévoit la création et le développement d'un contexte favorable aux enfants et aux jeunes et à leur développement. Le programme comprend 30 mesures qui mettent l'accent sur l'encouragement en général, mais concernent également la politique de l'enfance et de la jeunesse au sens strict, le conseil et le soutien, la protection de l'enfance, les droits de l'enfant et la participation. Les objectifs stratégiques sont les suivants : (1) coordination et développement des réseaux dans l'animation enfance et jeunesse, (2) reconnaissance des droits de l'enfant, (3) protection des enfants et des jeunes, (4) soutien au développement des compétences individuelles, (5) offres de garde des enfants, (6) développement des structures d'accueil, (7) création de conditions générales favorables, (8) dialogue intergénérationnel, (9) implication des enfants et des jeunes dans les décisions, (10) accès aux offres culturelles et éducatives pour les personnes touchées par la pauvreté et (11) soutien aux acteurs et mise en réseau.

Dans le cadre de son programme, le canton adopte une approche interdisciplinaire qui tient davantage compte des droits de l'enfant en ce qui concerne les procédures qui le concernent. Le canton a par ailleurs créé un site web qui s'adresse d'une part aux enfants et aux jeunes (crédits en faveur des enfants et des jeunes par ex.) et d'autre part aux réseaux de professionnels (animation enfance et jeunesse, travail social en milieu scolaire, par ex.) [www.kindersg.ch](http://www.kindersg.ch) resp. [www.jugendsg.ch](http://www.jugendsg.ch). Ce site sera complété par des pages consacrées aux droits de l'enfant et par d'autres termes. Des directives concernant les structures d'accueil collectif de jour seront publiées et leur guide (Kita-Kompass) sera mis à jour et complété par des recommandations. Les communes désireuses de développer leurs offres d'information pour les enfants et les jeunes peuvent bénéficier d'un soutien cantonal. Enfin, deux projets pilotes d'encouragement de la petite enfance seront mis en œuvre. L'un s'adresse à l'accompagnement dans les structures d'accueil collectif de jour des jeunes enfants souffrant d'un handicap, l'autre concerne les jeunes familles et se concentre sur l'encadrement après la naissance.

## Période de 2015 à 2017

### Fribourg

Étant donné que le canton de Fribourg disposait, avant le début de la collaboration avec l'OFAS, des éléments essentiels pour concevoir sa politique de l'enfance et de la jeunesse (bases légales, commission de l'enfance et de la jeunesse, projets concrets), il a décidé d'utiliser l'opportunité du programme fédéral pour fixer les objectifs, les domaines d'action prioritaires ainsi que les mesures de cette politique qui vise l'amélioration des conditions-cadres dans lesquelles vivent les enfants et les jeunes fribourgeois. Concrètement, la stratégie cantonale « Je participe ! – I mache mit! » consiste en un processus participatif ayant pour objectif le développement d'un concept général en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, d'un plan d'action pour l'État de Fribourg et de recommandations aux communes.

Pour la formulation du concept et du plan d'action de l'État, les acteurs impliqués dans le processus « Je participe !- I mache mit ! » ont été consultés en 2015 et 2016 lors de deux journées cantonales.



Des séances bilatérales et des consultations par écrit ont également été organisées. La 3<sup>e</sup> journée en novembre 2017 a permis d'élaborer avec ces mêmes acteurs les recommandations aux communes. Les enfants et les jeunes sont partie prenante de ce processus. Le Conseil des Jeunes est représenté dans le Groupe d'accompagnement et dans le Comité de pilotage « Je participe ! ». En outre, plus de 90 enfants et jeunes ont été impliqués, lors des trois journées cantonales, dans des ateliers tout particulièrement préparés à leur intention avec des formes participatives adaptées. Un sondage a aussi été réalisé en 2016 auprès de 1100 enfants et adolescents afin de mieux saisir leurs besoins en matière d'espaces de vie, d'animation enfance-jeunesse, de personnes de référence dans leur entourage et de possibilités de participation. La combinaison de ces diverses méthodes a permis de parvenir à des conclusions fondées, à propos des aspirations et des préoccupations des enfants et des jeunes fribourgeois. Il en est tenu compte dans la définition des objectifs et des domaines d'action du concept tout comme dans la définition des mesures du plan d'action de l'État.

Le processus « Je participe! – I mache mit! » permet en outre une sensibilisation des acteurs de l'État et des acteurs politiques au niveau communal pour les questions de l'enfance et de la jeunesse. De plus, en réunissant régulièrement les partenaires, le processus favorise le réseautage, une approche transversale de la politique enfance-jeunesse et la coordination des actions menées. Il contribue également à renforcer les échanges de savoirs et de pratiques.

## Neuchâtel

Le programme neuchâtelois se concentre autour des domaines principaux analysés tels que l'encouragement de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, le conseil et soutien dans la vie quotidienne et lors de difficultés, les aides complémentaires à l'éducation, la protection de l'enfant et la participation des enfants et des jeunes. Avec la mise en œuvre des objectifs stratégiques suivants, qui comprennent dix mesures, le canton vise en plus à améliorer la collaboration entre les différents acteurs et de constituer les bases légales pour la politique de l'enfance et de la jeunesse : (1) Définir et poser le cadre d'une politique neuchâteloise de l'enfance et de la jeunesse, (2) élaborer un programme de campagne de sensibilisation aux droits de l'enfant sur le plan cantonal, (3) informer et coordonner les acteurs (publics et privés) et les professionnels concernés par la politique de l'enfance et de la jeunesse et (4) renforcer les liens cantonaux, intercantonaux et nationaux autour des trois piliers.

L'analyse des mesures reflète les objectifs du programme. En plus de mettre à jour ses bases légales et conceptuelles, le canton crée différentes offres concrètes telles qu'un conseil des enfants et des jeunes, un centre de compétences professionnelles représenté par une Commission de l'enfance et de la jeunesse, un site internet d'information, des visites aux familles de nouveau-nés du canton et des brochures d'information. Un autre thème central du programme est la coordination entre les acteurs qui est réalisé entre autres par la création d'un groupe de coordination interdisciplinaire, par une réunion annuelle des professionnels du domaine de l'enfance et de la jeunesse ou par la participation régulière aux conférences interdisciplinaires organisées par l'Institut universitaire Kurt Bösch.

## Schwytz

Le programme soutenu en vertu de l'art. 26 LEEJ poursuit les objectifs stratégiques suivants : (1) le canton s'est doté de lignes directrices concernant la politique de l'enfance et de la jeunesse, (2) les conditions générales pour les enfants et les jeunes ont été améliorées, (3) le canton soutient les projets



menés par les enfants et les jeunes, (4) les enfants et les jeunes participent à la vie politique et (5) les mesures de prévention en faveur des enfants et des jeunes ont été optimisées.

Dans un premier temps, la réalisation des objectifs passe par la définition de lignes directrices cantonales en matière d'enfance et de la jeunesse. Publiées au début 2016, ces lignes directrices précisent le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Schwytz et servent de base pour l'élaboration de mesures concrètes. Un état des lieux des politiques de l'enfance et de la jeunesse du canton de Schwytz est en cours d'élaboration, une plateforme électronique avec une bourse d'emplois pour les jeunes sera prochainement mise en ligne et des mesures de prévention et de promotion de la santé sont évaluées. Le programme a par ailleurs permis de cofinancer plusieurs projets d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et d'institutionnaliser une rencontre de mise en réseau annuelle.

## Vaud

Le programme du Canton de Vaud vise à quelques exceptions près la politique de l'enfance et de la jeunesse en général. 22 mesures ont été formulées pour la réalisation des objectifs stratégiques suivants : (1) Définir les besoins à couvrir relevant d'une politique de l'enfance et de la jeunesse au sens strict dans le canton de Vaud en matière de promotion, prévention, protection et surveillance, (2) définir et formuler une politique de l'enfance et de la jeunesse coordonnée, cohérente et dotée d'un leadership, (3) définir les prestations nécessaires à la couverture des besoins et planifier la couverture des besoins par la consolidation ou l'évolution des prestations existantes ainsi que le développement de nouvelles prestations, (4A) présider la Commission de coordination de la Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse (PEJ) en veillant à la réalisation des effets attendus, (4B) monitorer l'analyse des besoins, le suivi des prestations et les effets mesurables et en diffuser les résultats et (5) faire connaître la politique auprès de toutes les parties intéressées.

Le programme a commencé avec des mesures pour définir les besoins, tels qu'un cadre conceptuel de référence, une enquête auprès des professionnels et un congrès destiné à ceux-ci. Dans le cadre de l'enquête, les parties intéressées, c'est-à-dire non seulement les professionnels, mais aussi les bénéficiaires (enfants, jeunes, parents), ont été impliquées. En outre un observatoire de la jeunesse a été installé, permettant de pouvoir disposer de données chiffrées sur les conditions de vie des enfants et des jeunes dans le canton et une première session cantonale des jeunes a eu lieu.

## Période de 2014 à 2016

### Bâle-Campagne

Le vaste programme cantonal contribue à la mise en place de structures et d'offres adaptées aux besoins des enfants dans l'aide à l'enfance et à la jeunesse du canton de Bâle-Campagne. Il comprend onze objectifs stratégiques assortis de 31 mesures d'application. Certaines d'entre elles sont des mesures élémentaires visant à consolider les fondements de l'aide à l'enfance et à la jeunesse tandis que d'autres concernent des éléments spécifiques, telles que les aides complémentaires à l'éducation, le conseil aux familles et aux enfants, le travail social en milieu scolaire, l'animation jeunesse ou l'investigation et la gestion de cas. Quant aux objectifs stratégiques ils comprennent (1) le pilotage et la



coordination des services d'aide à l'enfance et à la jeunesse au niveau cantonal, (2) la mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse, (3) l'élaboration de documents de référence spécifiques pour les décisions du canton concernant la prise en charge des séjours en institution, (4) l'égalité de traitement des aides ambulatoires ou en institution, (5) la facilité d'accès aux aides à l'enfance et à la jeunesse, (6) une meilleure disponibilité et accessibilité du conseil, (7) le renforcement du travail social en milieu scolaire, (8) le renforcement de la A (9) l'amélioration du contexte général de l'encouragement des enfants et des jeunes, (10) la promotion de la participation politique et, enfin, (11) l'exercice des responsabilités en matière de protection de l'enfance.

La coordination de l'application des multiples mesures ayant trait aux offres, au pilotage et aux documents de référence a permis de réaliser des progrès considérables dans l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Concrètement, ces progrès ont été possibles grâce à l'élaboration d'états des lieux, à la création et à l'adaptation de bases juridiques ou, le cas échéant, à la rédaction de documents de référence, par exemple un catalogue des prestations d'aide ambulatoire aux enfants et aux jeunes, une norme régissant le placement chez des tiers, une analyse de la situation, l'élaboration de stratégies d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse ou l'évaluation de l'accès à des services volontaires d'aide à l'éducation sous la forme ambulatoire ou en institution. D'autres offres concrètes ont été créées ou développées. Le renforcement de l'effectif du centre spécialisé de protection de l'enfance et de la jeunesse, la création d'un organe d'examen des indications pour les prestations en institution et la mise en place d'un bureau de coordination améliorent la qualité et le pilotage des services destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Le travail social en milieu scolaire a été réorganisé et les efforts visant à l'étendre à tous les niveaux scolaires ont été renforcés. Enfin, les offres ont été mieux coordonnées et les acteurs mis en réseau.

## Berne

Le programme du canton de Berne se concentre sur les aides complémentaires à l'éducation et prévoit de mettre en place un système de financement, de pilotage et de surveillance uniforme et coordonné. Pour cela douze mesures ont été prises dans les champs stratégiques que voici : (1) état des lieux du financement et de la surveillance des aides complémentaires à l'éducation, (2) élaboration d'un modèle de financement des aides complémentaires à l'éducation, (3) harmonisation de la pratique de surveillance des structures d'accueil professionnelles et familiales, (4) élaboration d'une approche normative en vue d'une loi sur les aides complémentaires à l'éducation, (5) définition d'un plan de protection de l'enfance et (6) publication des résultats.

La concentration sur un champ d'action spécifique a permis au canton de dresser un état des lieux plus complet et de l'utiliser pour élaborer des documents de référence fiables en vue d'harmoniser les aides complémentaires à l'éducation (modèle de financement, principes et instruments de surveillance, approche normative, plan de protection de l'enfance). Près de 80 experts ont participé à la rédaction des documents de référence et aux travaux du groupe de projet. Une grande importance a été accordée à la communication. Ainsi, les principaux acteurs étaient régulièrement informés sur l'état des documents de référence et, une fois le projet achevé, les résultats ont été largement diffusés.



## Uri

La priorité du programme, qui comprend six objectifs stratégiques et 28 mesures concrètes, est de freiner le départ des jeunes. La plupart des mesures sont d'ordre général et concernent l'aide à l'enfance et à la jeunesse. En outre, le canton a pris des mesures ciblées d'animation enfance et jeunesse, des mesures d'insertion dans l'économie cantonale spécialement axées sur les jeunes et des mesures participatives. Le programme cantonal prévoit par exemple (1) l'implication des jeunes dans le développement régional, (2) une loi relative à l'encouragement des enfants et des jeunes et la rédaction de documents stratégiques de référence pour améliorer le contexte de la politique de l'enfance et de la jeunesse, (3) l'encouragement des enfants et des jeunes aux niveaux communal et cantonal, (4) la promotion de la participation des enfants, des jeunes et des parents, (5) le renforcement des facteurs de protection du bien-être des enfants et des jeunes et (6) le développement de la gestion des programmes et de la communication.

Pour la mise en œuvre des mesures, le canton a recours à de nombreux acteurs extérieurs à l'administration. Ainsi, l'association faitière de l'économie du canton a participé à l'établissement d'une liste (accessible en ligne) des petits «boulots» de vacances et des places de stages. La même association a aidé à organiser une pièce de théâtre centrée sur l'orientation professionnelle. À l'occasion de conférences sur l'avenir, les jeunes ont abordé la question de la fuite des cerveaux. L'association «Politcast Uri» gérée et animée par des jeunes a réalisé de nombreuses vidéos sur les mesures mises en œuvre et a ainsi contribué à les faire connaître. Enfin, les partis des jeunes ont réalisé une tournée des écoles secondaires pour sensibiliser les jeunes aux questions politiques et pour les inciter à s'engager en politique.

## Valais

Le programme cantonal du Valais vise avant tout la politique de l'enfance et de la jeunesse en général, mais aussi la protection de l'enfance et la participation des jeunes dans la politique. Les objectifs principaux sont l'amélioration de la collaboration entre les acteurs qui s'engagent en faveur de la jeunesse et de la transversalité entre services et institutions de même que la collecte et centralisation d'une base de données statistique dans les domaines qui concernent les jeunes. Pour cela l'Observatoire cantonal de la jeunesse (OCJ) a été créé. Les 15 mesures planifiées visent à atteindre les cinq objectifs stratégiques suivants : (1) effectuer un état des lieux des conditions de vie des jeunes, (2) pérenniser l'Observatoire cantonal de la jeunesse, (3) favoriser la mise en réseau des professionnels et de l'action transversale, (4) soutenir le Conseil d'État et le Chef de Département dans la prise de décisions en matière de politique publique concernant l'enfance et la jeunesse et (5) intégrer la vision des jeunes au niveau de la politique du canton.

Pour la réalisation de certaines mesures des acteurs externes ont été intégrés : par exemple l'institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) qui a aidé à effectuer l'état des lieux des conditions de vie des jeunes et qui a collaboré à l'organisation de rencontres structurées entre les différents acteurs. Les membres du groupe d'experts de l'OCJ ont participé à mettre en place une stratégie cantonale de prévention de la violence, le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève (CIDE) a organisé un séminaire portant sur l'adéquation entre la politique de l'enfance et de la jeunesse et la réalité de terrain. En outre, dans le Haut-Valais, les Jugendarbeitsstellen ont été réorganisés pour une meilleure efficacité de ces derniers. Finalement des rencontres d'acteurs politiques et administratifs avec des jeunes ont été effectuées pour ainsi promouvoir la participation des jeunes dans la politique. Relevons



également que, depuis 2014, l'OCJ fait partie intégrante de la Loi en faveur de la jeunesse du canton du Valais :

*Art. 9 Observatoire cantonal de la jeunesse*

1. *Il est institué un Observatoire cantonal de la jeunesse.*
2. *L'observatoire cantonal de la jeunesse remplit les tâches suivantes :*
  - a) *il prend connaissance, notamment par le canal de la Commission des jeunes, des aspirations, des préoccupations ainsi que des besoins des jeunes du canton;*
  - b) *il dresse un tableau des conditions de vie des jeunes en Valais ;*
  - c) *il permet l'amélioration de l'action transversale de la politique de la jeunesse et favorise la mise en réseau des professionnels ;*
  - d) *il renforce les compétences des acteurs locaux ;*
  - e) *il étudie les questions générales relatives à l'aide aux enfants ; il assure la liaison entre services publics et institutions privées ou semi-privées s'occupant de ces domaines ;*
  - f) *il permet l'élaboration de recommandations à l'attention du chef du département et du Conseil d'État ;*
  - g) *il propose des projets de recherche à l'attention des services concernés ;*
  - h) *il définit les thèmes des campagnes de prévention cantonales ;*
  - i) *il expérimente des démarches innovantes aux niveaux cantonal et communal en relation avec la jeunesse.*
3. *L'Observatoire cantonal de la jeunesse est composé de tous les acteurs significatifs dans le domaine de la jeunesse ainsi que de représentants de la commission des jeunes et de jeunes.*
4. *Le Conseil d'État précise par voie de règlement la composition, les attributions et le fonctionnement de cet observatoire.*

De plus, grâce à la rédaction de rapports portant sur des thématiques actuelles, de nombreuses recommandations ont été élaborées à l'intention du Conseil d'Etat concernant ses décisions dans le domaine de la politique de la jeunesse (les rapports sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/scj/observatoire/rapports>).